



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00070 du 28 juillet 2022

Relative à la tarification des matériaux produits et à la tarification de l'élimination des déchets verts du service de broyage et de compostage des déchets verts de Bora Bora

Le 28 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Teta PENEHATA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Miriama TETOFOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUTEFARERII

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Luis TAUAROA donne pouvoir à M. Teta PENEHATA, M. Willy TEMARII donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, Mme Fifi DANY née REUPENA donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI, M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Tafirai TEHIHIPO, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUTEFARERII

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : Mme Nélia MALARII née TCHE, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, M. Raimanutea TINORUA, M. Teiho VAHINE, Mme Stacy BONET

Absent(e)(s) : Mme Marie-France TIHOPI, M. Philippe TAUAROA

M. Tafirai TEHIHIPO a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 juillet 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée :

Pour rappel, l'exploitation du site de broyage et de compostage des déchets verts sis à Povai est assurée en régie directe depuis le 1^{er} octobre 2016. Le site de broyage et de compostage des déchets verts produit du compost et du broyat. Ceux-ci sont destinés à être utilisés dans les espaces verts publics, à la pépinière et par les particuliers. Des tarifs d'élimination et de vente ont donc été fixés dans le cadre de la prise en charge des déchets entrant et de la vente du compost ou broyats aux professionnels, associations, particuliers et à toute autre personne physique ou morale désireuse d'en acquérir.

Considérant l'interdiction faite aux communes de plus de 10 000 habitants de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T applicable aux communes de Polynésie française, il a été décidé d'augmenter progressivement de 10% chaque année afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Il convient également de rappeler que cette augmentation a fait l'objet d'une pause pour les années 2020, 2021 et 2022 en raison de la crise sanitaire. Or, l'activité ayant bien repris à ce jour, il convient de reprendre cette augmentation dès 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté n°712 DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de BORA-BORA ;
- VU** la délibération n°79/2020 du 21/07/2020 relative à la tarification de l'élimination des déchets verts du service de broyage et de compostage des déchets verts de Bora Bora modifiée par la délibération n°74/2021 du 07/07/2021 ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation de la régie du service des déchets en date du 28/07/2022 ;

Dans sa séance du 28/07/2022 ;

ADOPTE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositions de la délibération n°79/2020 du 21/07/2020 portant modification de la délibération n°122/2016 relative à la tarification des matériaux produits par le site de broyage et de compostage des déchets verts de Bora-Bora sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

- Le prix de vente du compost produit à la station de broyage et de compostage des déchets verts est le suivant :

Conditionnement	Prix de vente
Palette (40 sacs de 50 L)	33 000 fcp
En vrac de 1 m ³	7 700 fcp
Sac de 1 m ³	11 000 fcp
Sac de 50 L	1 100 fcp

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de vente des broyats proposé par la station de broyage et de compostage des déchets verts est fixé à 550 fcp le m³.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif d'élimination des déchets verts par la station de broyage et de compostage est fixé à 500 fcp le m³ pour la catégorie Autres usagers non domestiques et les Apporteurs extérieurs au service des déchets.

Article 4 : Les délibérations n°79/2020 du 21/07/2020 et n°74/2021 du 07/07/2021 sont abrogées ;

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire, la directrice de régie et le trésorier payeur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 28 juillet 2022,
Ont signé l'ensemble des 26 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 9

Acte rendu exécutoire après publication le :
29 JUIL. 2022

et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :
01 AOUT 2022

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Commune de Bora Bora, identical to the one above. It contains the text 'COMMUNE DE BORA BORA', 'Polynésie Française', and 'Le Maire G. TONG SANG'. A large, dark handwritten signature is written over the stamp.